

DECISION DU MAIRE
N° 2026-11 du 10 juin 2026

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2026, délégrant à la maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu la délibération du 19 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation de la mairie et autorisé le maire à signer tout document afférent ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu la consultation des cabinets en date du 4 novembre 2025 et le retour des offres à la date limitée du 21 novembre 2025 ;

Considérant les 3 offres déposées par les candidats ;

Considérant le rapport d'analyse des offres qui était joint en annexe.

Mission AMO mairie 2026

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC	Classement (prix références similaires planning)
TERRITOIRES AMO	16 745,00 €	20 094,00 €	2
BATI INGENIERIE	14 400,00 €	17 280,00 €	3
ARCHIGRAM	20 463,00 €	24 555,60 €	1

D E C I D E

Article 1^{er} : La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la réhabilitation de la mairie est attribuée au cabinet ARCHIGRAM, la mieux classée pour un montant de mission de 20 463,00 € HT.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 10 juin 2026.

La Maire
Geneviève MANDON